

A stylized illustration of a diverse crowd of people in various poses and activities, rendered in a limited color palette of red, black, and white. The figures are simplified and layered, creating a sense of a busy, social environment. Some individuals are wearing headphones, sunglasses, or holding mobile phones, suggesting a modern, connected social scene.

Audiens

GUIDE PRATIQUE 2023

VOTRE PROTECTION

SOCIALE

PROFESSIONNELLE

www.guidepratique-audiens.org

Vous protéger tout au long de la vie et vous proposer des solutions adaptées à vos spécificités, telles sont nos ambitions.

Employeurs et créateurs d'entreprises de la culture et des médias, nous sommes votre groupe de protection sociale. Notre rôle est de vous accompagner concernant vos obligations réglementaires et le décryptage de leurs évolutions. L'objectif de ce guide pratique est de vous aider dans vos démarches et de vous rappeler les points importants en matière de retraite, santé, prévoyance et congés payés des intermittents. Il vous informe sur notre accompagnement solidaire et social et nos services. Nos ambitions : vous faciliter la vie sociale et administrative et vous proposer des solutions dédiées. Nous les mettons en œuvre au quotidien, au service de la solidarité professionnelle.

NOTRE OFFRE

SANTÉ

••• — p. 4

Conventions collectives
Mise en place d'un contrat
Aspects pratiques

PRÉVOYANCE

••• — p. 8

Obligations
Mise en place d'un contrat
Conventions collectives
Aspects pratiques

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

••• — p. 12

Systèmes de retraite
Conventions collectives
Calcul des cotisations
Taux

CONGÉS SPECTACLES

••• — p. 22

Affiliation
Cotisation et taux
Certificat d'emploi

ACCOMPAGNEMENT SERVICES

••• — p. 24

Gestion pour compte de tiers
Movinmotion
Études, statistiques et formations
Prévention santé
Mission Handicap

SANTÉ



Le contrat complémentaire santé a pour but de compléter les remboursements des frais de soins de santé versés par l'Assurance maladie. On parle couramment de « mutuelle » mais c'est confondre l'organisme et la garantie.

Depuis 2016, la loi impose aux entreprises employant des salariés de les faire bénéficier d'une complémentaire santé collective et obligatoire assurant un minimum de garanties, et de prendre à sa charge au moins 50 % de la cotisation. En pratique, deux situations sont possibles :

- **La convention collective que vous appliquez prévoit un régime frais de soins de santé.** Dans ce cas, vous devez souscrire un contrat permettant de respecter les dispositions conventionnelles.
- **La convention collective ne prévoit pas de dispositions sur ce sujet.** Dans ce cas, vous devez souscrire un contrat permettant de respecter l'obligation légale de couverture minimum.

Les conventions collectives du spectacle et de la presse disposant d'un régime de frais de soins de santé spécifique

Si vous appliquez l'une de ces conventions, vous devez respecter les dispositions prévues (souscription d'un contrat conforme aux exigences du régime) :

- Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil.
- Entreprises artistiques et culturelles.
- Entreprises du secteur privé du spectacle vivant.
- Entreprises techniques au service de la création et de l'événement.
- Exploitation cinématographique.
- Hôtels, cafés, restaurants.
- Radiodiffusion.

La mise en place d'un contrat complémentaire santé

S'il existe un régime de frais de soins de santé prévu par votre convention collective, vous devez souscrire un contrat auprès d'un organisme assureur conforme en tout point aux dispositions prévues par le régime (en termes de taux et de niveaux de garanties).

Si ce n'est pas le cas :

- **Soit vous négociez un accord d'entreprise.**
- **Soit vous mettez en place le régime de complémentaire santé** par décision unilatérale ou par référendum après consultation et information des représentants du personnel.

Audiens vous accompagne pour la protection santé de vos salariés

Selon votre convention collective, votre politique sociale et votre budget, Audiens vous propose des offres adaptées, simples et rapides à mettre en place, qui vous permettent de respecter vos obligations d'employeur et d'apporter à vos salariés la protection santé qu'ils attendent.

Des questions ?

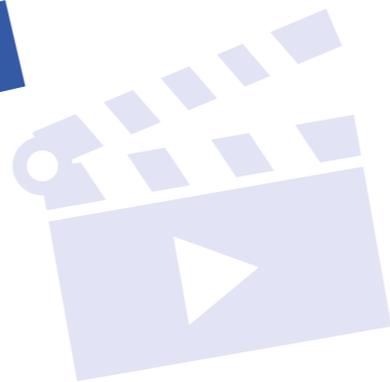
Nos experts sont à votre écoute du lundi au vendredi, de 9h à 18h00, au

0 173 173 737

LES + AUDIENS

- **Assistance 24 heures/24 et 7 jours/7**, en cas d'accident, de maladie ou d'hospitalisation imprévue ou programmée.
- **Tiers payant** : dispense d'avance de frais auprès des professionnels de santé, sous conditions.
- **Reste à charge maîtrisé** avec le réseau de soins Sévéane.
- **Aides possibles de l'action sociale** en cas de dépenses de santé importantes ou de difficultés de paiement.
- **Services de e-santé** MédecinDirect et Deuxième Avis proposés aux adhérents Audiens Santé Prévoyance, sans délai de carence ni surcoût.
- **Espace sécurisé** sur audiens.org pour faciliter la gestion de votre contrat et simplifier vos démarches.
- **Application mobile Audiens** : envoi des justificatifs, carte de tiers payant dématérialisée, estimation des remboursements, etc.

ASPECTS PRATIQUES



L'obligation pour les salariés

Le contrat complémentaire santé est obligatoire et collectif.

- **Il est obligatoire** : il doit couvrir tous les salariés. Des cas de dispenses existent (voir ci-dessous).
- **Il est collectif** : il doit couvrir l'ensemble du personnel.

Les cas de dispenses d'adhésion pour les salariés

Les salariés dans les situations suivantes peuvent se dispenser de l'adhésion à la couverture mise en place dans l'entreprise sans que cela remette en cause le caractère obligatoire du régime :

- **Le salarié est déjà couvert à titre individuel.**
La dispense d'adhésion ne jouera qu'à l'échéance du contrat.
- **Le salarié est couvert en tant qu'ayant droit** à titre obligatoire.
- **Le salarié était déjà dans l'entreprise lors de la mise en place du régime** (si celui-ci a été mis en place par décision unilatérale de l'employeur).
- **Le salarié bénéficie de la complémentaire santé solidaire.**
- **Le salarié est à temps partiel** et la cotisation équivaut au moins à 10 % de son salaire brut.
- **Le salarié est en CDD** (sous conditions de durée).
- **Le salarié est en contrat d'apprentissage.**

Nb : La dispense d'adhésion est à l'initiative du salarié. Vous devez donc obtenir de votre salarié une demande écrite de dispense accompagnée, le cas échéant, de justificatifs.

En savoir plus :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20740>

Audiens
Web
Conférence **sur le 100% santé**

CONTACTEZ-NOUS

EMPLOYEURS Vous souhaitez souscrire un contrat santé Audiens. Dorénavant, vous pouvez le faire à tout moment. Il vous suffit de nous contacter au **0 173 173 737** et nous prenons en charge toutes les démarches auprès de votre assureur actuel.

SALARIÉ Remboursements santé **0 173 173 535**
Mise en place d'un contrat individuel en santé et/ou épargne retraite **0 173 173 580**

Les avantages d'un contrat collectif et obligatoire en santé

CÔTÉ EMPLOYEUR

Tous les niveaux de couverture proposés par Audiens Santé Prévoyance entrent dans le cadre des contrats responsables.

- Les cotisations, les primes et les acceptations des contrats complémentaire maladie sont exclues de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés.
- La participation patronale est exonérée des cotisations de Sécurité sociale dans les limites prévues par la réglementation.

CÔTÉ SALARIÉ

- Pas de sélection médicale des risques, ni de tarification en fonction de l'âge.
- Grâce à la portabilité des droits, les anciens salariés au chômage peuvent continuer à bénéficier gratuitement de leur complémentaire santé (sous certaines conditions).
- La participation salariale est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu du salarié, dans la limite des plafonds déterminés par la réglementation.

AFFILIER ET RADIER UN SALARIÉ

La déclaration des entrées et sorties de personnel est **indispensable** pour la gestion des frais de santé :

- Elle permet une prise en charge plus rapide des remboursements.
- Elle évite la réclamation d'indus en cas de règlement de prestations versées à tort suite au départ d'un salarié non signalé.

Les demandes d'affiliation et de radiation de personnel doivent donc nous être transmises dans un délai de 10 jours suivant l'évènement.

Elles peuvent être effectuées :

- **En ligne** par l'intermédiaire de votre espace personnalisé **Audiens**.
- **Par courrier** en téléchargeant les imprimés disponibles sur **le site**.



BON À SAVOIR

Un changement de situation personnelle du salarié peut entraîner une modification de la couverture santé et générer une mise à jour des cotisations appelées par l'employeur. Il est nécessaire de contrôler les références contrat DSN rattachées au salarié concerné.

Modifier une affiliation

Pour les contrats avec un mode de cotisation différencié (variable selon les bénéficiaires garantis, par exemple : mode de cotisation « isolé, famille ») vous devez nous transmettre les justificatifs nécessaires à l'actualisation de la situation du salarié (voir paragraphe « Affilier et radier un salarié »).

Pour les contrats avec un mode de cotisation « Famille », les changements de situation familiale en cours de vie du contrat peuvent nous être adressés directement par le salarié *via* son espace client.

Sont également concernés les changements d'adresse et de RIB (Relevé d'Identité Bancaire) que les salariés peuvent nous transmettre *via* leur espace client ou par courrier.

Affilier un salarié en portabilité des droits (poursuite des garanties)

Le dispositif de la portabilité des droits permet à tout salarié dont le contrat de travail est rompu et qui est indemnisé par l'assurance chômage de conserver pendant une durée limitée le régime de prévoyance et/ou de frais de santé dont il bénéficiait avant son départ de l'entreprise. Pour assurer ce maintien, vous devez impérativement nous adresser une **demande de portabilité**.

Joindre les justificatifs suivants

- **Une copie de l'attestation de droits du titulaire et de ses ayants droit éventuels** (pour la mise en place de la télétransmission Noémie).
- **Un RIB** pour chaque destinataire de paiement des prestations.
- **Un justificatif de situation** si l'enfant est âgé de plus de 21 ans.

Télécharger la liste des salariés

Si vous souhaitez disposer de la liste de tous les salariés couverts par votre contrat santé, vous pouvez la **télécharger au format Excel via votre espace personnalisé Audiens**.

Pour chaque salarié, les informations telles que son nom et son prénom, son numéro de Sécurité sociale, le type de contrat couvrant ce salarié, ou encore le nom des bénéficiaires sont renseignées.

Télécharger cette liste vous permettra également de vous assurer que les données relatives à vos salariés sont correctes, et d'en demander la modification le cas échéant.

BON À SAVOIR
La DSN n'a pas vocation à remplacer les déclarations d'affiliation santé. En effet, toutes les informations nécessaires à l'affiliation (bénéficiaires mutuelle, informations sociales de l'attestation Vitale, etc.) n'y figurent pas.



PRÉVOYANCE



La prévoyance complémentaire a pour but de compléter certaines garanties servies par les régimes obligatoires de Sécurité sociale. Une couverture prévoyance permet donc d'avoir une couverture complémentaire à celle de l'assurance maladie concernant les conséquences financières de l'invalidité, de l'incapacité ou encore du décès. On parle de « risques lourds ».



Si votre entreprise ne bénéficie pas de garanties conventionnelles de prévoyance ou souhaite faire évoluer son régime en cours, Audiens vous accompagne dans l'étude et la mise en place d'un contrat collectif obligatoire adapté à vos besoins. Il s'agit d'un contrat dans lequel tous les salariés d'une catégorie définie objectivement (par exemple, tous les cadres) doivent obligatoirement bénéficier de la garantie.

La prévoyance complémentaire est-elle obligatoire dans l'entreprise ?

À la différence de la complémentaire Santé, la loi n'impose pas à l'employeur de couverture minimale en matière de prévoyance complémentaire. Cependant, vous devez mettre en place une telle couverture dès lors que :

- La convention collective ou les accords applicables prévoient un régime de prévoyance.
- L'entreprise emploie des cadres (*voir ci-après*).



La couverture prévoyance des cadres

L'embauche d'un salarié à un poste de cadre entraîne l'obligation de souscrire un contrat de prévoyance. Les caractéristiques sont :

- **Un contrat avec un taux minimum de 1,50 %**, pris en charge intégralement par l'entreprise.
- **Une cotisation due sur le salaire** dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.
- **Des garanties** finançant par priorité le risque décès.



La mise en place d'une prévoyance complémentaire

Si'il existe un régime de prévoyance prévu par votre convention collective, vous devez souscrire à un contrat auprès d'un organisme assureur conforme en tout point aux dispositions du régime (taux et niveau des garanties). Si ce n'est pas le cas :

- **Soit vous négociez un accord d'entreprise.**
- **Soit vous mettez en place le régime de prévoyance complémentaire** par décision unilatérale ou par référendum après consultation et information des représentants du personnel.

Les conventions collectives du spectacle et de la presse disposant d'un régime de prévoyance

Les conventions collectives ci-après ont un régime de prévoyance. Si vous appliquez l'une de ces conventions, vous devez respecter les dispositions prévues (souscription d'un contrat conforme aux exigences du régime) :

- Agences de presse.
- Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil.
- Chaînes thématiques.
- Distribution cinématographique.
- Édition phonographique.
- Entreprises artistiques et culturelles.
- Entreprises de logistique de communication écrite directe.
- Entreprises du secteur privé du spectacle vivant.
- Entreprises techniques au service de la création et de l'événement.
- Espaces de loisirs, d'attraction et culturels.
- Exploitation cinématographique.
- Production audiovisuelle.
- Production de films d'animation.
- Radiodiffusion.

L'obligation pour les salariés

- Lorsque la prévoyance complémentaire est mise en place par accord collectif (convention collective, accord de branche ou d'entreprise) ou référendum : l'affiliation est obligatoire pour tous les salariés de l'entreprise ou pour la catégorie d'entre eux visés dans l'accord collectif.
- Lorsque la prévoyance complémentaire est mise en place par décision unilatérale de l'employeur : l'affiliation est obligatoire pour les salariés embauchés après la décision unilatérale.

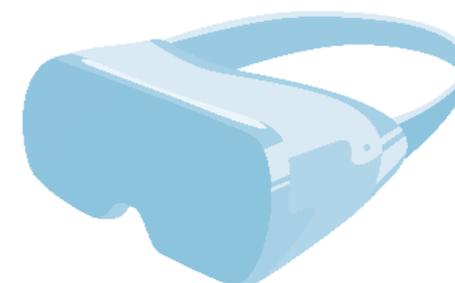
Nb : les salariés embauchés avant la décision unilatérale sont libres de choisir l'adhésion ou non si la cotisation est cofinancée par l'employeur et le salarié.

En revanche, leur affiliation est obligatoire si la cotisation est entièrement financée par l'employeur.

Découvrez la page Audiens [des accords conventionnels](#).

LES + AUDIENS

- Le salarié a la possibilité de déclarer en ligne ses bénéficiaires en cas de décès.



ASPECTS PRATIQUES

Les avantages d'un contrat collectif et obligatoire en prévoyance

CÔTÉ EMPLOYEUR

- Les cotisations patronales sont exonérées des cotisations de Sécurité sociale (hors CSG-CRDS) dans la limite des plafonds en vigueur.
- Les contributions patronales sont déduites du résultat net imposable dans la limite des plafonds en vigueur.

CÔTÉ SALARIÉ

- Les cotisations salariales et patronales ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.
- En cas d'arrêt de travail, un contrat collectif obligatoire offre un complément de salaire renforçant les indemnités versées par la Sécurité sociale.
- L'employeur prend une partie des cotisations à sa charge.
- Le tarif n'est soumis à aucune condition d'âge.

Affilier et radier un salarié

La déclaration des entrées et des sorties s'effectue par l'intermédiaire de vos Déclarations Nominatives Mensuelles (DSN).

Toutefois, pour une prise en compte plus rapide, elles peuvent être effectuées :

- **En ligne** par l'intermédiaire de votre espace personnalisé **Audiens**.
- **Par courrier** en téléchargeant les imprimés disponibles sur [le site](#).

Télécharger la liste des salariés

Si vous souhaitez disposer de la liste de tous les salariés couverts par votre contrat santé, vous pouvez la télécharger au format Excel *via* votre espace personnalisé **Audiens**.

Télécharger cette liste vous permettra également de vous assurer que les données relatives à vos salariés sont correctes, et d'en demander la modification le cas échéant.

Affilier un salarié en portabilité des droits (poursuite des garanties)

Le dispositif de la portabilité des droits permet à tout salarié dont le contrat de travail est rompu et qui est indemnisé par l'assurance chômage de conserver pendant une durée limitée le régime de prévoyance et/ou de frais de santé dont il bénéficiait avant son départ de l'entreprise.

Pour assurer ce maintien, vous devez impérativement nous adresser une demande de portabilité. Audiens propose des solutions dédiées aux entreprises ne relevant pas d'un accord de branche.

 [La demande de portabilité](#)

Focus prévoyance

Versement d'un capital ou d'une rente en cas d'arrêt de travail temporaire ou définitif, et d'un capital aux ayants droit, en cas de décès du salarié.

- **Offre modulaire** : possibilité de choisir, pour chaque garantie, le niveau souhaité, chaque module étant par ailleurs facultatif.
- **Garanties avantageuses** : doublement du capital décès en cas d'accident ou de décès simultané des deux parents, rente de conjoint également applicable aux concubins (selon les conditions prévues au contrat).
- **Services dédiés** : accompagnement administratif en cas de décès d'un salarié et soutien psychologique auprès de la famille du salarié.

Garanties prévoyance TNS

Différents contrats proposés, incluant des indemnités journalières, des garanties pour frais généraux, une rente d'éducation, une rente de conjoint et un capital décès accidentel.

Contact : Audiens Courtage

Tél : 01 73 17 31 25

Email : audienscourtage@audiens.org

CONTACTEZ-NOUS

audiens.fr

Mise en place d'un contrat collectif (santé, prévoyance, épargne) **0 173 173 737**

Gestion d'un contrat (adhésions, cotisations, DSN, affiliations et prestations prévoyance) **0 173 173 932**

Assurance des risques professionnels **0 173 173 325**

Prestations handicap et emploi **0 173 173 473**

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



La retraite complémentaire dans les secteurs du spectacle, de la communication et des médias, est gérée par Audiens. En pratique, les cotisations de retraite complémentaire des salariés de ces secteurs sont déclarées via la DSN et sont versées auprès de l'institution d'Audiens dédiée : l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco.



Rappel sur le fonctionnement du système de retraite

Il y a deux systèmes :

- Les régimes obligatoires, qui fonctionnent par répartition.
- Les régimes facultatifs, qui fonctionnent par capitalisation.

Les deux régimes obligatoires en France sont :

- Le régime de base, géré par l'Assurance retraite qui dépend de la Sécurité sociale.
- Le régime complémentaire pour les salariés qui est administré par l'Agirc-Arrco.



En savoir plus :

sur le régime de retraite Agirc-Arrco : audiens.org, rubrique [Entreprise/Retraite](#)

Quelques caractéristiques des régimes obligatoires

- **Un régime par répartition** : les cotisations des actifs financent les pensions des retraités.
- **Un système contributif** : quand le salarié arrive à la retraite, la pension qu'il reçoit est calculée en fonction du montant total des cotisations, proportionnelles à ses revenus, versées tout au long de sa carrière.
- **Un système solidaire** : les chômeurs, les parents au foyer, les personnes en arrêt maladie, les personnes handicapées ou les travailleurs à petits revenus bénéficient aussi des droits minimums à la retraite.



L'adhésion à Audiens en retraite complémentaire

Les entreprises relevant des conventions collectives des métiers de la culture, de la communication et des médias (tableau ci-après) adhèrent à l'institution de retraite complémentaire d'Audiens. C'est une obligation issue de ces conventions collectives.



Rendez-vous sur :

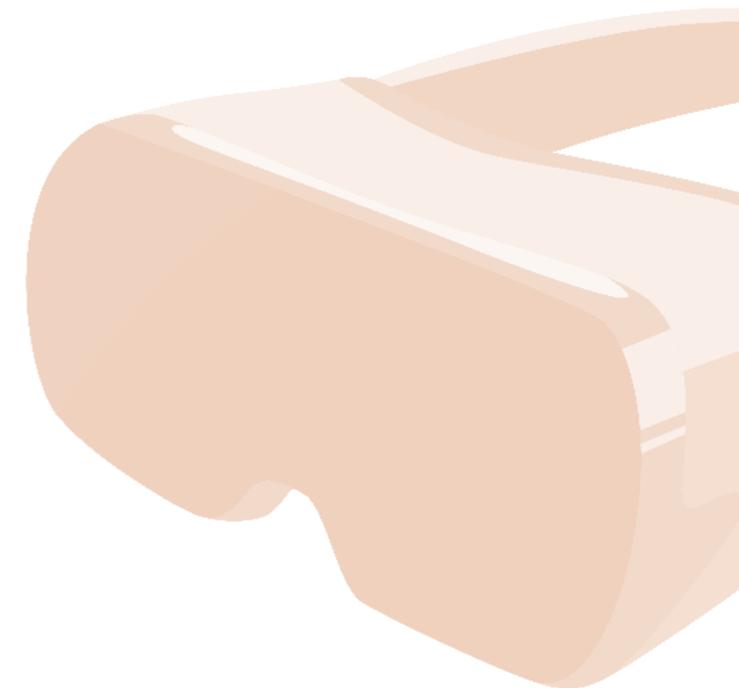
audiens.org, rubrique [adhésion](#).

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco



Audiens

Web
Conférence sur les droits retraite



LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Les conventions collectives sont des accords conclus au niveau national entre les organisations patronales et salariales représentatives d'une branche professionnelle.

La convention collective détermine les règles applicables en droit du travail pour un secteur d'activité et fixe notamment les obligations de l'employeur en matière de protection sociale.

Chaque convention collective a un numéro. C'est l'IDCC : Identifiant De Convention Collective.



[Pour identifier votre convention collective](#)

Conventions collectives impliquant l'adhésion à Audiens en retraite complémentaire

IDCC (Identifiant Des Conventions Collectives)	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE OU ACCORD COLLECTIF	NAF* (Nomenclature d'Activités Française)
214 - 306 - 394 509 - 598 - 693 698 - 781 - 1018 1083 - 1281 - 1480 1563 - 1895 - 2683 3221 - 3225 - 3230	Presse	1811Z 5813Z 5814Z 6391Z
716 892	Distribution cinématographique	5913A 5913B
1285	Entreprises artistiques et culturelles	7990Z 9001Z 9003A 9003B 9004Z
1307	Exploitation cinématographique	5914Z
1790	Espaces de loisirs, d'attraction et culturels	9329Z
1922	Radiodiffusion	6010Z
2411	Chaînes thématiques	6020B
2412	Production de films d'animation	5911A 5911B 5911C
2642	Production audiovisuelle	5911A 5911B
2717	Entreprise techniques au service de la création et de l'événement CCN Agences de mannequins fusionnées par accord du 8 février 2019	1820Z 5911C 5912Z 5920Z 7420Z 9002Z 7810Z 7830Z
2770	Édition phonographique	5920Z
3090	Entreprises du secteur privé du spectacle vivant	7990Z 9001Z
3097	Production cinématographique	5911C
1611	Entreprises de logistique de communication écrite directe	8219Z

Le calcul des cotisations de retraite complémentaire

Les cotisations de retraite complémentaire sont calculées, en principe, sur le salaire brut, dans la limite de certains plafonds (voir les tranches de salaires). Notamment :

Sont prises en compte les rémunération suivantes	Ne sont pas prises en compte
<ul style="list-style-type: none"> • Heures supplémentaires • Indemnités de préavis • Indemnités de départ à la retraite si le départ est à l'initiative du salarié • Primes et gratifications • Indemnités compensatrices de congés payés* • Avantages en argent et en nature • Pourboires 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnités journalières de Sécurité sociale • Indemnités de mise à la retraite et indemnité de licenciement dans les limites d'exonérations des cotisations sociales • Intéressement et participation d'entreprise • Droits d'auteur et droits à l'image

* Pour les artistes et techniciens du spectacle, les congés payés ne sont pas inclus dans la rémunération brute.

La déduction forfaitaire spécifique

Un abattement pour frais professionnels peut être appliqué sur le salaire brut de certaines catégories de salariés pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire. Vous pouvez choisir cette option si :

- Une convention ou un accord collectif de travail l'a prévu.
- Le comité d'entreprise ou les délégués du personnel ont donné leur accord.

À défaut, vous devez demander à chaque salarié d'accepter par écrit cette option.



Déduction forfaitaire spécifique



Audiens
Web
Conférence **sur l'abattement pour frais professionnels**

PROFESSIONS CONCERNÉES	TAUX
• Journalistes, rédacteurs photographes, directeurs de journaux.	30 %
• Artistes dramatiques, cinématographiques, chorégraphiques et lyriques.	25 %
• Artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre.	20 %
• Personnel de création de l'industrie cinématographique : administrateurs, directeurs et secrétaires de production, réalisateurs (ou metteurs en scène), assistants réalisateurs, régisseurs généraux et adjoints, régisseurs accessoiristes, chefs opérateurs, opérateurs adjoints, décorateurs, script-girls, chefs et aides monteurs, photographes de studio, ingénieurs du son, assistants ingénieurs du son, maquilleurs, tapissiers, habilleuses.	20 %
• Ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit.	5 %

Les tranches de salaire

Les tranches de salaire sont déterminées en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS).

En 2023, le PASS s'élève à 43 992 €.

Toutes les indications des plafonds sont exprimées en brut.



Explications

Les cotisations de retraite complémentaire sont calculées avec différents taux :

- Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, c'est la tranche 1.
- Sur l'éventuelle fraction du salaire qui dépasse ce plafond dans la limite de 8 fois celui-ci. C'est la tranche 2.

- Tranche 1 annuelle : entre 0 et 43 992 €
- Tranche 2 annuelle : entre 43 992 et 351 936 €

Nb : il n'y a plus de cotisations de retraite complémentaire sur la fraction du salaire qui excède 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Le calcul du plafond pour les salariés permanents

Pour les salariés permanents, c'est le plafond mensuel qui doit être retenu.

- **Plafond mensuel Tranche 1 : 3 666 €.**
- **Plafond mensuel Tranche 1 + 2 : 29 328 €.**

Dans le cas où le salarié ne serait pas présent tout le mois (arrivée ou départ en cours de mois), il faut proratiser ainsi :
Plafond mensuel x (nbre de jours de la période d'emploi/nbre de jours calendaires du mois).

Le calcul du plafond pour les artistes et les techniciens du spectacle non cadres

Pour ces salariés, les tranches de salaire ne sont pas proratisées en fonction de la durée du travail.

C'est le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) qui doit être pris en compte pour la détermination des tranches.

- **Plafond Tranche 1 : 43 992 €.**
- **Plafond annuel Tranche 1 + 2 : 351 936 €.**

DONNÉES SUR L'ANNÉE	EXEMPLE 1	EXEMPLE 2	EXEMPLE 3
• Nombre de jours de travail	4	100	100
• Salaire brut	800 €	50 000 €	400 000 €
• Base de calcul sur T1	800 €	43 992 €	43 992 €
• Base de calcul sur T2	0 €	6 008 €	307 944 €
Commentaires	Le cumul des salaires brut n'atteint pas le PASS. L'intégralité du salaire est soumise au taux de cotisations applicable à la tranche 1.	Le cumul des salaires brut dépasse le PASS. La fraction du salaire qui dépasse la tranche 1 est soumise au taux de cotisations applicable à la tranche 2.	Le cumul des salaires brut dépasse 8 fois le PASS. Aucune cotisation n'est due sur la fraction du salaire qui dépasse 8 fois le PASS.

Le calcul du plafond pour les artistes et les techniciens du spectacle cadres

Pour ces salariés, le plafond à prendre en compte est le plafond journalier, déterminé en fonction des jours réellement travaillés.

- **Plafond journalier Tranche 1 : 202 €.**
- **Plafond journalier Tranche 1 + 2 : 1 616 €.**

Les taux des cotisations en 2023

SALARIÉS PERMANENTS AVEC TAUX STANDARDS					
	ASSIETTE		TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
• Retraite T1	T1	Brut dans la limite du PSS*	7,87 %	3,15 %	4,72 %
• Retraite T2	T2	Entre le PSS* et 8 PSS*	21,59 %	8,64 %	12,95 %
• CEG T1	T1	Brut dans la limite du PSS*	2,15 %	0,86 %	1,29 %
• CEG T2	T2	Entre le PSS* et 8 PSS*	2,70 %	1,08 %	1,62 %
• CET due si salaire > T1	T1 + T2	Brut dans la limite de 8 PSS*	0,35 %	0,14 %	0,21 %
• Apec due si salaire cadre		Brut dans la limite de 4 PSS*	0,06 %	0,024 %	0,036 %

Les taux des cotisations en 2023

ARTISTES INTERMITTENTS NON-CADRES					
	ASSIETTE		TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
• Retraite T1	T1 annuelle		8,89 %	4,44 %	4,45 %
• Retraite T2	T2 annuelle		21,59 %	10,79 %	10,80 %
• CEG T1	T1 annuelle		2,15 %	0,86 %	1,29 %
• CEG T2	T2 annuelle		2,70 %	1,08 %	1,62 %
• CET due si salaire > T1	T1 + T2 annuelle		0,35 %	0,14 %	0,21 %

Rappel : Les tranches de salaires pour les artistes intermittents non cadres ne sont pas proratisées en fonction de la durée du travail
→ utilisation des plafonds annuels.

TECHNICIENS INTERMITTENTS NON-CADRES					
	ASSIETTE		TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
• Retraite T1	T1 annuelle		7,87 %	3,93 %	3,94 %
• Retraite T2	T2 annuelle		21,59 %	10,79 %	10,80 %
• CEG T1	T1 annuelle		2,15 %	0,86 %	1,29 %
• CEG T2	T2 annuelle		2,70 %	1,08 %	1,62 %
• CET due si salaire > T1	T1 + T2 annuelle		0,35 %	0,14 %	0,21 %

Rappel : Les tranches de salaires pour les techniciens intermittents non cadres ne sont pas proratisées en fonction de la durée du travail
→ Utilisation des plafonds annuels.

ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS CADRES					
	ASSIETTE		TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
• Retraite T1	T1 journalière		7,87 %	3,93 %	3,94 %
• Retraite T2	T2 journalière		21,59 %	8,64 %	12,95 %
• CEG T1	T1 journalière		2,15 %	0,86 %	1,29 %
• CEG T2	T2 journalière		2,70 %	1,08 %	1,62 %
• CET due si salaire > T1	T1 + T2 journalière		0,35 %	0,14 %	0,21 %
• Apec		Brut dans la limite de 4 PSS*	0,06 %	0,024 %	0,036 %

Rappel : Le plafond à utiliser pour les salaires des intermittents cadres est le plafond journalier.



JOURNALISTES PIGISTES				
	ASSIETTE	TAUX GLOBAL	TAUX SALARIAL	TAUX PATRONAL
Retraite	Salaire total	12,70 %	5,08 %	7,62 %
CEG	Salaire total	2,15 %	0,86 %	1,29 %

La cotisation de retraite et la contribution d'équilibre général (CEG) sont calculées sur la totalité du salaire, sans plafond, pour les journalistes pigistes.

* PSS : Plafond de la Sécurité sociale.

Les taux spécifiques

ADHÉSION À UNE ORGANISATION PATRONALE

Si votre entreprise est membre de l'une des organisations patronales ci-dessous, vous devez appliquer des taux de retraite complémentaire spécifiques.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DE	VOUS ÊTES ADHÉRENT	CATÉGORIES DE PERSONNEL (PARTS PATRONALES ET SALARIALES)			
		PERMANENTS		INTERMITTENTS	
		CADRES	NON - CADRES	TECHNICIENS	ARTISTES
Spectacle	Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)				10,16 %
	Syndicat national des directeurs et tourneurs des théâtres privés (SNDTP)				10,16 %
	Syndicat national des entrepreneurs de spectacles (SNES)				10,16 %
Audiovisuel	Association française des producteurs de films et de programmes audiovisuels (AFPF)				10,16 %
	Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA)				10,16 %
	Union des producteurs de cinéma (UPC)				10,16 %
	Fédération nationale des distributeurs de films (FNDF)	8,89 %	8,89 %		
	Syndicat de la production audiovisuelle et cinématographique indépendante d'animation (AnimFrance)				10,16 %
	Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP)				10,16 %
	Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM)				10,16 %
Presse	Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN)	8,89 %	10,16 %		

EMPLOI D'APPRENTIS

Si vous recrutez un salarié dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, les cotisations salariales sont exonérées dans certaines limites.

COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE		CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL (CEG)		COTISATIONS DE PRÉVOYANCE	
Part patronale Application de la réduction générale	Part salariale Exonérée dans la limite de 79 % du Smic en vigueur	Part patronale Application de la réduction générale	Part salariale Exonérée dans la limite de 79 % du Smic en vigueur	Part patronale et part salariale Cotisations normalement dues	

FONCTIONNAIRES

Dans le cas d'embauche de personnes qui sont par ailleurs fonctionnaires, les cotisations de retraite complémentaire suivent les règles ci-après :

5 CAS DE FONCTIONNAIRES	PART PATRONALE	PART SALARIALE
• Salariés exerçant une activité accessoire dans une entreprise de droit privé tout en conservant leur statut de fonctionnaire titulaire.	Oui	Oui
• En disponibilité de la fonction publique.	Oui	Oui
• Retraités de leur régime et reprenant une activité dans des entreprises de droit privé ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.		
• Salariés exerçant une activité accessoire dans des établissements publics à caractère industriel et commercial tout en conservant leur statut de fonctionnaire titulaire détaché ou mis à disposition.	Non	Non
• Salariés en position de détachement ou mis à disposition (relevant toujours de leur régime statutaire d'origine).		

 **Audiens**
Web Conférence sur les nouveautés 2023

CONTACTEZ-NOUS

ENTREPRISE
Renseignement entreprise : 0 173 173 932

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Contrat de travail de droit public

Le régime de retraite complémentaire des salariés embauchés est fonction de la nature du contrat de travail.

Ainsi :

- Pour tout contrat de travail de droit privé, vous adhérez à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco (institution de retraite complémentaire d'Audiens).
- Pour tout contrat de travail de droit public, vous adhérez à l'Ircantec (institution de retraite complémentaire des contractuels de la fonction publique).

Activité interrompue en cas de chômage partiel

Aucune cotisation n'est appelée sur les indemnités versées par l'employeur au titre de l'activité partielle, qu'il s'agisse de subrogation ou de complément de rémunérations. En revanche, il y a attribution possible de droits gratuits, sous réserve que la durée d'indemnisation minimum soit au moins égale à 60 heures. La déclaration conforme, en DSN, de l'activité partielle permet le calcul des droits.

Reprise d'entreprise

Vous adhérez aux mêmes conditions de cotisations et aux mêmes institutions que l'entreprise dont vous reprenez le personnel et l'activité. En cas de fusion d'entreprises, la mise en place d'un statut commun à l'ensemble du personnel peut avoir des impacts sur les taux de cotisations.

Reprise en location-gérance d'une entreprise non adhérente à l'institution de retraite complémentaire d'Audiens

Des changements d'institutions sont autorisés en cas de prise en location-gérance d'une entreprise existante, sous réserve que cette opération soit le préalable à une fusion. Cette perspective doit être indiquée dans le contrat de location-gérance. À défaut, le regroupement des adhésions doit être subordonné à l'accord du propriétaire du fonds.

Création d'un établissement secondaire

La création d'un établissement secondaire doit faire l'objet d'une immatriculation à l'Insee. Audiens devra ensuite en être informé pour mettre en conformité vos contrats, notamment pour la réception de la DSN associée et l'alimentation de votre espace personnalisé Employeur.

Les situations particulières peuvent avoir un impact sur le paramétrage DSN.

Référez-vous aux consignes DSN et au « cahier d'aide à la codification de l'Agirc-Arrco » disponibles sur net-entreprises.fr

Changement de coordonnées de votre correspondant ou de votre expert-comptable : utilisez votre espace personnalisé sur audiens.org.

L'INFORMATION DES SALARIÉS SUR LEURS DROITS À LA RETRAITE

Les salariés reçoivent régulièrement, de la part des institutions, des informations sur leurs droits à la retraite.

35 ans	45 ans	55 ans	à partir de 62 ans
Relevé de situation individuelle adressé tous les 5 ans	Entretien information retraite	Estimation indicative globale de l'ensemble des droits retraite	Liquidation des droits Agirc-Arrco*

*En fonction de l'année de naissance du salarié.



Dans le cadre du droit à l'information des actifs, les salariés reçoivent par courrier ou par mail, à partir de 35 ans, un relevé de situation individuelle tous les 5 ans et une estimation indicative globale à partir de 55 ans.



Audiens a mis en place l'Entretien information retraite (EIR) qui permet aux salariés, dès 45 ans, de rencontrer un conseiller pour un entretien, afin de faire le point sur leur relevé de carrière et d'obtenir une simulation du montant de leurs futures pensions.



Audiens propose :

- des interventions en entreprise, sous forme de conférences et de permanences retraite ;
- des rencontres d'information collectives.



Depuis l'espace personnalisé Audiens, il est possible d'accéder au relevé de situation individuelle et au simulateur de droits retraite M@rel.



Charte « partenariat retraite audiens »

Audiens propose de vous accompagner dans l'élaboration des dossiers de retraite de vos salariés à travers une charte de partenariat. Ce service vous permet de renforcer votre relation avec vos salariés et de valoriser une dynamique sociale, notamment grâce à la constitution rapide et complète des dossiers de retraite.

Vous bénéficiez également d'un accompagnement au-delà de l'étude des dossiers (conseils, informations, etc.) et disposez d'un interlocuteur dédié.

CONTACTEZ-NOUS

SALARIÉS

Conseil retraite, prise de rendez-vous 0 173 173 755

Mise en place d'un contrat individuel en santé et/ou épargne retraite 0 173 173 580



CONGÉS SPECTACLES



Les congés payés des intermittents sont gérés par un organisme unique : la caisse des Congés Spectacles.

Administrée par des représentants d'employeurs, la caisse des Congés Spectacles assure le paiement des congés payés aux artistes et aux techniciens employés de façon intermittente. Grâce à son principe de mutualisation, ce dispositif permet de garantir des droits.

L'affiliation de l'entreprise

Votre affiliation à la caisse des Congés Spectacles est automatique dès lors que vous avez adhéré à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco.

La cotisation et le taux

La cotisation Congés Spectacles est due sur les salaires versés aux artistes et aux techniciens embauchés sur des périodes inférieures à 12 mois. En pratique, la cotisation est due dès lors que l'artiste ou le technicien est embauché en CDD.

- Au 1^{er} avril 2023, le taux est fixé à 15,50 %

La base de calcul de la cotisation est la rémunération brute acquise par le salarié avant tout abattement pour frais professionnels. Cette somme peut être plafonnée selon les conventions ou les accords collectifs.

 **Découvrez notre fiche pratique sur les plafonds Congés Spectacles.**

Le certificat d'emploi

Le certificat d'emploi Congés Spectacles permet au salarié de faire valoir ses droits à congés. Il détermine le montant de la cotisation due par l'employeur et celui de l'indemnité de congés payés à laquelle il peut prétendre.

• UN EXEMPLAIRE POUR LE SALARIÉ

À l'issue de chaque contrat de travail, l'employeur remet au salarié un certificat d'emploi Congés Spectacles. Attention : si le contrat de travail est en cours au 31 mars, l'employeur doit en remettre un pour la période qui s'achève au 31 mars et un autre pour la période postérieure.

• UN EXEMPLAIRE POUR AUDIENS

L'exemplaire à destination d'Audiens est dématérialisé. Il est transmis via la déclaration sociale nominative (DSN).

Pour immatriculer vos salariés, consulter vos certificats d'emploi, etc. rendez-vous sur votre espace Congés Spectacles.

 [Guide Employeur](#)

 **Audiens**
Web
Conférence sur les Congés Spectacles





ACCOMPAGNEMENTS SERVICES



● ● ● ———

Audiens remplit sa mission d'accompagnement et de soutien et met en œuvre différentes prestations au service des professions de la culture et des médias.

Pour les salariés

AIDES FINANCIÈRES CIBLÉES

(Sous conditions de ressources)

- Soutenir la famille : scolarité, quotidien.
- Préserver sa santé : aide aux dépenses, retour maternité.
- Aidants familiaux.

Les aides proposées sont financées par les fonds sociaux de la section Audiens de l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco, Audiens Santé Prévoyance et l'Union Sociale du Spectacle.

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

- Emploi et handicap, pour les entreprises et les salariés.
- Retour à l'emploi suite à un arrêt de travail de longue durée (service payant).
- Préparation au départ à la retraite (réunions d'information, séminaires).
- Soutien aux aidants familiaux (entretiens individuels, conférences, ateliers).
- Accompagnement des personnes endeuillées (colloques, groupes de parole).

SERVICE SOCIAL INTERENTREPRISES

Afin d'aider les salariés confrontés à des difficultés personnelles qui ont des conséquences sur leur activité et leur efficacité (santé, handicap, logement, budget, retraite, décès, aidants familiaux...), Audiens propose la mise en place de prestations d'assistantes sociales sous contrat : permanences téléphoniques ou sur site. Leur rôle ? Écouter, informer et accompagner les salariés (service payant).

CELLULE PSYCHOLOGIQUE EN ENTREPRISE

À la suite d'un événement traumatique survenu en entreprise (accident, décès d'un collègue, attentat, conduite abusive, plan social, etc.), Audiens propose la mise en place d'une cellule psychologique. Ce dispositif de soutien et d'écoute est composé de psychologues cliniciens. La prise en charge peut prendre plusieurs formes : entretiens sur site, collectifs ou individuels, suivi téléphonique, accompagnement dans le cadre des risques psychosociaux, etc. (Service payant).

CONTACTEZ-NOUS

Aides et services d'accompagnement **0 173 173 726**
Cellule psychologique **07 87 75 53 70**

Cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Les représentants de salariés et d'employeurs du secteur culturel se sont mobilisés, avec le soutien du ministère de la Culture, pour créer une cellule d'écoute et de soutien psychologique. Elle est destinée aux victimes et aux témoins de viol, de harcèlement sexuel et de

violences sexistes et sexuelles dans la culture, en milieu professionnel. Les personnes contactant la cellule seront orientées vers :

- **Des psychologues-cliniciens expérimentés.**
- **Une consultation juridique spécialisée.**

En 2021, la cellule s'est ouverte au jeu vidéo et en 2022, aux artistes auteurs et aux arts visuels.



POUR CONTACTER LA CELLULE PSYCHOLOGIQUE ET JURIDIQUE

Un seul numéro de téléphone : **01 87 20 30 90**
du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h ou par e-mail à tout moment :
violences-sexuelles-culture@audiens.org
Vous serez recontacté au plus tard le jour ouvré suivant votre demande

Découvrez le site de la cellule psychologique et juridique : www.violences-sexuelles-culture.org

Mission handicap du spectacle vivant et enregistré

Portée par Audiens en partenariat avec l'Agefiph, la Mission Handicap du Spectacle vivant et enregistré a pour ambition de faire évoluer les pratiques professionnelles dans le spectacle sur les questions liées au handicap et de favoriser l'emploi des personnes handicapées.



Contactez-nous au **01 73 17 36 65**

Bilans de prévention santé

Audiens propose des bilans de prévention santé personnalisés pour les salariés des entreprises, réalisés au Pôle santé Bergère. Promouvoir la santé et le bien-être au travail est devenu un enjeu majeur pour les entreprises. Proposer des bilans de prévention santé à ses salariés est un investissement bénéfique en termes d'attractivité, de fidélisation des salariés et de réduction de l'absentéisme. À tout âge, un suivi de son état de santé est essentiel pour détecter les facteurs de risques, prévenir l'apparition d'éventuelles pathologies et bénéficier de conseils pour améliorer sa qualité de vie.



CONTACTEZ-NOUS

Bilan de prévention santé :
01 81 70 81 01

Datalab Audiens, une expertise unique au service des professions

Audiens produit chaque année de nombreuses études et statistiques pour la profession : dans les secteurs des effets visuels VFX, de la production de films d'animation ou de films documentaires, des rapports de branche...

 **Découvrez le page Audiens, études et statistiques.**

Datalab Audiens, l'accès aux données sociales du secteur culturel

Le Datalab permet d'exploiter les multiples données sociales collectées par Audiens, qui constituent l'une des principales sources à la disposition des professions de la culture. Ces données agrégées, anonymes et simplifiées sont digitalisées et faciles d'accès afin d'éclairer les partenaires sociaux, les professionnels et les pouvoirs publics.

 **Datalab Audiens**

Movinmotion

Outil de gestion digital pour les entrepreneurs et les salariés du secteur culturel

-  • La plateforme propose aux entrepreneurs de la culture une gestion sociale simplifiée et accessible en quelques clics, du contrat de travail au bulletin de salaire.
-  • La gestion de vos notes de frais et la facturation des clients *via* une plateforme dédiée.
-  • La plateforme de recrutement avec une recherche avancée dédiée au secteur culturel.
-  • Pour les salariés du secteur culturel, la plateforme leur permet de fluidifier les échanges avec les employeurs et de suivre leurs droits en temps réel.

 **En savoir plus :**
www.movinmotion.com

Formations

Audiens accompagne les étudiants qui se forment aux métiers du spectacle, de l'audiovisuel, du cinéma et de la presse. Nous intervenons pour des écoles, des organismes de formation ou encore pour le ministère de la Culture sur l'ensemble des sujets réglementaires. Audiens anime aussi des séminaires en droit social et en paie auprès d'entreprises dans le cadre de formations sur mesure.

 **En savoir plus :**
formations@audiens.org

Web conférences

Chaque mois, retrouvez une session d'information de 30 à 45 minutes sur un sujet réglementaire. Ces web conférences permettent de traiter d'un sujet juridique en lien avec vos métiers. Animées par un expert métier et enrichies d'un tchat permettant aux participants de poser leurs questions, elles sont un espace d'échange privilégié.



Gestion pour compte de tiers

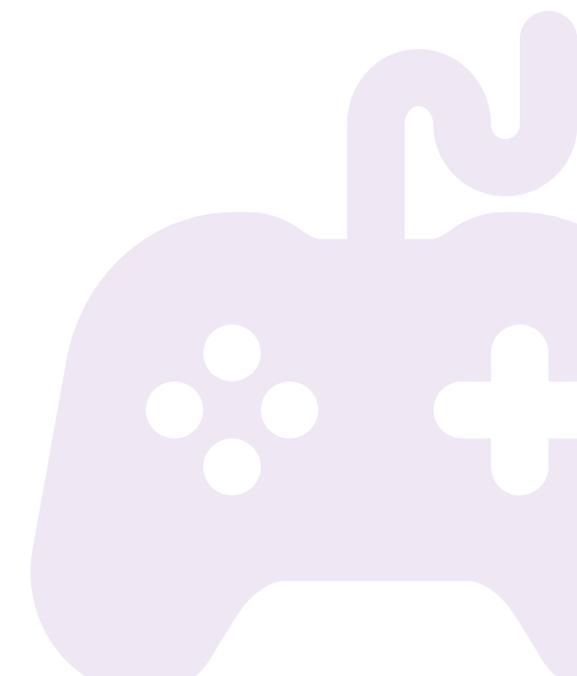
Audiens gère différents services pour le compte de structures du secteur culturel, notamment l'appel et le recouvrement de cotisations, l'envoi de convocations aux visites médicales ou d'information sur des droits, un savoir-faire unique au service des professions. Ils font appel à Audiens pour ces prestations :

- AG-FCAP-CHT
- AGEPPFA
- AFPP
- AGFPP
- AGP-ETSCE
- APAR
- APELAC
- APEP
- APFP
- APPAV
- API
- CASC-SVP
- CCHSCT-PAR
- CFPL
- CPNEF AV
- FCAP
- FCAP-SVP
- FNAS
- FNCPPF
- Presse et Pluralisme
- SCAM
- SPI
- Thalie santé
- USPA

 **Déclarer et payer vos cotisations en ligne.**

CONTACTEZ-NOUS Gestion pour compte des tiers **0 173 173 830**

Les garanties santé et prévoyance couvrant les salariés sont assurées par Audiens Santé Prévoyance. **Les garanties Audiens Assistance** sont assurées par IMA Assurances. Prévoyance et Santé, souscrits par l'Association générale interprofessionnelle de solidarité en faveur de ses membres travailleurs non-salariés. Ces contrats sont distribués par Audiens Courtage et gérés par Cegema. **Les offres d'épargne retraite et salariale** sont distribuées par Audiens Courtage et assurées par AXA Épargne Entreprise. **Les solutions d'assurances professionnelles** sont proposées par Audiens Courtage. Immatriculée au SIRENE sous le N° 384 268 413. Soumise au contrôle de l'ACPR, site 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09. **Audiens Santé Prévoyance**, Institution de Prévoyance régie par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale. Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991. Siège social : 74 rue Jean Bleuven - 92170 Vanves **IMA Assurances**, SA au capital de 7 000 000 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 Niort. Siren : 481 511 632 RCS Niort - Siret : 481 511 632 00012. Capital social modifié. **Cegema**, SA au capital de 300 000 €. Immatriculée au RCS d'Antibes sous le n°378 966 485. Siège social : 679 avenue du Docteur Julien Lefebvre - 06272 Villeneuve Loubet Cedex. Inscrite à l'Orias sous le n°07 001 328 <https://www.oriass.fr/>. **Axa Épargne Entreprise**, SA au capital de 13 652 130 €. Siren : 428 191-027 RCS Nanterre. Siège social : 313 Jardin de l'Arche - 92 000 Nanterre. **Audiens Courtage**, SAS au capital de 800 000 €. Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°519 024 822. Siège social : 74 rue Jean Bleuven - 92 170 Vanves. Inscrite à l'Orias sous le n°10 054 653. <https://www.oriass.fr/>.
• **Conception, rédaction, réalisation : VAT** - agencevat.com - 2112-02703





Audiens

74 rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves
www.audiens.org